



**ARRETE N° 2022 - 402**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Rencontre Sportive USEP 2022**  
**20 et 21 Octobre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de Mme Caroline Burel, Responsable pour le Secteur de Honfleur, de l'Union Sportive de l'Enseignement Public (USEP).

Afin d'organiser une rencontre sportive, regroupant les classes de CP-CE1-CE2-CM1 et CM2, des écoles des Communes d'Equemauville et de Honfleur, soit environ 280 enfants et adultes accompagnateurs, sur le site regroupant le Jardin des Personnalités et son parking, les terrains de sports le long des tennis, le skate park et le cross-basket-football, les Jeudi 20 et vendredi 21 Octobre 2022, de 8h00 à 16h30,

**CONSIDERANT**, que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : L'USEP est autorisée à organiser une rencontre sportive, regroupant environ 280 enfants et adultes accompagnateurs, sur le site regroupant le Jardin des Personnalités et son parking, les terrains de sports le long des tennis, le skate park et le cross-basket-football, les JEUDI 20 et VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 16h30.

**ARTICLE 2** : La sécurité des enfants pendant le déroulement des activités sportives, sera assurée par les organisateurs. Les épreuves sportives se dérouleront dans le respect des espaces vert et des matériels.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Usep, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Octobre 2022,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER

